

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland  
BP 1172  
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par  
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :  
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littérais : DAV008288

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0578

-----  
Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 58 du PR 3+0690 au PR 4+0781 (Villiers-en-Désœuvre) situés en et hors  
agglomération  
à l'occasion de travaux de réfection de chaussée. Travaux prévus du 21/07/2025 au  
01/08/2025 dont 2 jours de travail effectif durant cette période,  
**du 21 juillet 2025 au 19 août 2025**

-----  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le  
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,  
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant  
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des  
collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 27/05/2025 émise par QUESNEL Pascal devant  
réaliser des travaux de réfection de chaussée. Travaux prévus du 21/07/2025 au  
01/08/2025 dont 2 jours de travail effectif durant cette période sur la RD 58,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du  
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 58 du PR 3+0690 au  
PR 4+0781 (Villiers-en-Désœuvre) situés en et hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 19/08/2025, la circulation des  
véhicules légers et poids lourds est interdite RD 58 du PR 3+0690 au PR 4+0781.

**Article 2** : À compter du 21/07/2025 et jusqu'au 19/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 58 du PR 4+0796 au PB6A+0000
- RD 148 du PR3+0795 au PR D0
- RD 836 du PR6+0141 au PR9+0524
- RD 58 du PR1+0347 au PR3+0669

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 6** : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télécours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : le Président du Conseil Départemental,  
le Maire de la commune de Villiers-en-Désœuvre,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
l'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 27 mai 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,  
La responsable de l'Unité Territoriale Est  
Karine BARRAL-LECLERC



